

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 16 (1931)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Idées directrices

La grande importance de la coopération pour la cité et la nation réside dans l'«éthos» qui lui est inhérent. Par le fait qu'elle veut mettre la probité, la sincérité, la véracité dans les relations économiques entre les hommes à la place de l'improbité trop souvent dominante aujourd'hui; par le fait qu'elle apprend au citoyen à pratiquer le self-help et l'entraide, à prendre conscience, par l'administration de la chose commune, de la co-responsabilité qu'il a envers ses semblables, elle devient un éminent facteur de progrès moral et de vraie civilisation.

Plus le corps social est pénétré d'esprit coopératif, mieux cela vaudra pour la cité, la nation, les vertus dont la coopérative a besoin pour prospérer étant les mêmes que celles qui font la grandeur de la cité, de la nation. On n'a qu'à penser à l'habitude de l'entraide, de la solidarité sans laquelle une coopérative autant qu'une nation sont inconcevables. Ou bien croyez-vous que la lutte des uns contre les autres qui sévit partout en dehors de l'organisation coopérative soit un facteur plus actif de progrès moral?

Il y a en effet, des gens qui prétendent que la société capitaliste est, elle aussi, un élément de progrès... matériel d'abord et moral ensuite. Je cherche en vain ce second effet. Et, quand on examine la société par actions, qui est l'expression la plus caractéristique du capitalisme, on me donnera raison. Le grand juriste de la coopération, Otto von Gierke, n'a-t-il pas dit «que plus la personne humaine devient le centre et le but de la coopérative, plus la tendance sociale et morale prévaudra par la nature même des choses». Cela se confirme effectivement.

Rob. SCHLOSSER

(Konsumgen. Praxis, No 22, 1930)

Cours de mutualité

Etant donné le rôle de plus en plus important de l'Association dans l'activité économique d'une nation, il importe de

répandre des notions exactes sur l'organisation et le fonctionnement pratique des associations coopératives et spécialement des coopératives ou des mutualités de crédit, qui sont et qui doivent être le moteur et le support naturel des autres. Les autorités conscientes de leurs responsabilités organisent avec succès des cours spéciaux pour faire pénétrer dans les milieux populaires ces notions qu'il est opportun d'introduire dans les programmes, notamment des écoles d'agriculture et les écoles normales d'instituteurs.

Il y a vingt ans, personne n'eût supposé la nécessité. A cette époque, en effet, le crédit mutuel Raiffeisen était encore à ses débuts. Peu connu, parfois mal compris, il rencontrait des méfiances chez ceux même qui auraient dû l'accueillir avec empressement. Mais maintenant que notre mouvement a créé des faits et des réalités, nous voyons avec satisfaction certaines chaires d'économie politique de nos établissements supérieurs, des Ecoles d'agriculture, voire même des Ecoles normales d'instituteurs, donner dans leurs programmes d'étude, à la coopération de crédit, une place qu'elle n'avait pas autrefois. On ne peut nier que cette nouveauté ait porté ses fruits. On en voit la preuve dans les thèses de doctorats consacrées à cette matière. Nous en trouvons également le témoignage chez les jeunes ingénieurs agronomes qui se mettent au service des institutions de crédit agricole et dans le nombre croissant d'articles de journaux ou de revues, consacrés à la question du crédit Raiffeisen. Ceux-ci ne sont, il est vrai, toujours bienveillant pour notre mouvement, mais cela encore prouve que la connaissance s'en est répandue.

On peut donc assurer qu'actuellement nous avons l'honneur de compter toute une élite intellectuelle qui s'est familiarisée avec la notion générale de crédit mutuel. Et maintenant que plus de 500 institutions de crédit Raiffeisen exercent une activité bienfaisante dans toutes les régions de la Suisse, il importe de les entourer de tous les éléments de sécurité et de développement, et une de ces con-

ditions de succès futurs est que ceux qui ont la charge d'administrer et de diriger nos Associations soient profondément pénétrés de tout ce qui touche à leur fonctionnement, qu'il s'agisse de la technicité des affaires ou de l'observance des principes doctrinaux établis et sanctionnés par l'expérience.

L'illustre fondateur des Caisses rurales italiennes, M. Luzzatti, aimait à dire avec raison: «Il ne suffit pas de pouvoir faire, ce qui s'obtient avec le capital ou le crédit, il faut aussi savoir faire». Or, savoir faire n'est pas un don inné, mais s'acquiert par l'étude et par l'expérience. Mais l'expérience est une école trop lente et parfois trop coûteuse. Sans doute, nous possédons déjà l'excellent «Messenger Raiffeisen» dont chaque exemplaire est émaillé de renseignements techniques précieux à la condition que les articles en soient lus et médités; nous avons encore la chaire ambulante d'enseignement mutuel, constituée par nos excellents réviseurs, qui, lors de leurs inspections périodiques et inattendues, vulgarisent la connaissance de nos principes coopératifs et leurs applications pratiques; mais ne serait-il pas indiqué d'organiser dans nos Fédérations cantonales, un enseignement encore plus complet?

Nous terminons ces considérations en faisant connaître à nos bienveillants lecteurs ce que la France fait dans ce domaine et en soumettant à leurs sages réflexions le programme des cours organisés chaque année sur l'enseignement coopératif:

«Les cours de mutualité et de coopération agricole ont principalement pour but la formation et le perfectionnement des directeurs et comptables des différentes associations agricoles: caisse de crédit mutuel, syndicats, sociétés coopératives, caisses d'assurances mutuelles et autres sociétés ou associations.

Les cours ont lieu chaque année, à Paris; leur durée est de trois mois et ils sont entièrement gratuits. Les élèves doivent effectuer à la suite des cours un stage d'un mois dans une institution de crédit, de mutualité ou de coopération agricole.

Les cours s'ouvrent dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre. Des subsides d'entretien peuvent être accordés aux élèves.

Le programme de l'enseignement qui a un caractère essentiellement pratique comprend des leçons sur:

1^o La mutualité et la coopération (historique, législatif, notions d'économie rurale).

- a) institutions de crédit agricole,
- b) institutions de mutualité agricole;
- c) sociétés coopératives agricoles;

1. Caves coopératives, distilleries coopératives, sociétés coopératives de production de fruits, sucreries, sociétés coopératives de culture, d'achat en commun et d'approvisionnement.

2. Minoteries, meuneries, beurreries, fruitières, sociétés coopératives de battage et d'outillages agricoles.

3. La législation appliquée:

- a) régime des sociétés, questions relatives aux sociétés de crédit agricole et aux sociétés coopératives,
- b) obligations et contrats, privilèges et hypothèques, actes notariés, actes sous seing privé, actes administratifs.

4. Les principes généraux de comptabilité, les opérations de bourse et de banque.

5. La comptabilité appliquée aux associations agricoles.

6. Les questions financières.

7. Les questions commerciales.

L'enseignement comporte de nombreuses applications et un certain nombre de visites effectuées par les élèves auprès des institutions de mutualité et de coopération.

Un examen final donne droit aux élèves à un diplôme de fin d'étude si leur travail a été suffisant.

Peuvent être admis à suivre les cours:

- a) les anciens élèves diplômés des établissements d'enseignement agricole;
- b) les personnes pourvues d'un diplôme de baccalauréat ou de brevet d'enseignement à tous les degrés;
- c) les personnes ayant rempli, pendant deux années, les fonctions de directeur, de secrétaire ou de comptable dans une caisse de crédit agricole un syndicat agricole, une société coopérative agricole ou une fédération d'associations agricoles.

V. R.

Neuchâtel et les Caisses Raiffeisen

Un projet de Caisses Populaires du Conseiller Fédéral Numa Droz

D'aucuns auront pu être étonnés sans doute de voir le canton de Neuchâtel,

avec sa population agricole active et intelligente, toujours ouverte aux innovations utiles, rester si longtemps réfractaire au mouvement Raiffeiseniste. L'idée du crédit mutuel agricole ne comptait pas moins de chauds et nombreux partisans dans la campagne neuchâteloise et y fermentait depuis longtemps. Un premier pas vers la réalisation pratique a été fait l'an dernier, par la constitution de la Caisse agricole de crédit mutuel pour les agriculteurs des environs de La Chaux-de-Fonds.

L'acuité de la crise actuelle dans la campagne neuchâteloise et les très regrettables avatars de la Banque Cantonale poussent aujourd'hui de plus en plus les agriculteurs à se solidariser pour la défense de leurs intérêts particuliers et à chercher à régulariser et à améliorer eux-mêmes les conditions du crédit rural par la fondation de Caisses Raiffeisen.

Afin de permettre aux dirigeants de la classe agricole de tout le canton de pouvoir se documenter sur le but, l'organisation et le fonctionnement de ces Caisses de crédit mutuel partout ailleurs si appréciées aujourd'hui, la Société cantonale d'agriculture a eu l'heureuse idée de convier le Bureau Central de l'Union à venir présenter un exposé sur la question lors de l'Assemblée des délégués qui avait lieu à Auvernier, le 28 février dernier.

C'est ainsi que devant une honorable assemblée de 80 délégués, en présence de M. Calame, conseiller d'Etat, chef du Département de l'Agriculture, et de M. H. Nater, adjoint du secrétaire de l'Union Suisse des Paysans; M. J. Heuberger, secrétaire général de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen a eu l'occasion de développer de façon complète l'actuelle question du crédit rural en général et des coopératives de crédit d'après le système Raiffeisen en particulier. L'exposé du conférencier a été suivi avec beaucoup d'attention et d'intérêt, et M. Heuberger a été vivement applaudi. L'assemblée a montré beaucoup de sympathie pour l'idée Raiffeiseniste; le président, M. Paul Favre, de Chézard, ne manqua pas d'inviter chaleureusement les délégués à propager partout dans les villages, l'idée de la coopération appliquée aussi dans le domaine du crédit rural, et de fonder des Caisses Raiffeisen comme il en existe déjà en grand nombre dans tous les autres cantons.

Au moment où le canton de Neuchâtel s'intéresse sérieusement à la fondation des Caisses locales de crédit mutuel, et après qu'une première Caisse s'est déjà constituée à La Chaux-de-Fonds, il est intéressant de rappeler qu'un

illustre citoyen du grand «village» neuchâtelois, feu le conseiller fédéral Numa Droz avait conçu en 1889 un projet de fondation de Caisses populaires d'utilité publique, basées sur le principe de l'entraide mutuelle, soit donc des organisations qui auraient eu beaucoup d'analogie avec les Caisses rurales d'après le système Raiffeisen.

Comme le relève M. le Dr W. Schmid, dans sa dissertation sur «les instituts de crédit pour les arts et métiers en Suisse», le projet entrevu par le grand magistrat neuchâtelois prévoyait l'organisation d'une semblable Caisse populaire dans chaque commune de la Confédération. Ces Caisses devaient servir les intérêts exclusifs de la classe moyenne et chaque individu travaillant et produisant pouvait et devait en faire partie. Ces Caisses étaient appelées à satisfaire les besoins de leurs sociétaires en crédit hypothécaire et en crédit d'exploitation, à des taux avantageux et à des conditions coulantes d'amortissements. Le projet envisageait que les Caisses de chaque canton seraient soumises à une Commission de surveillance composée de membres choisis parmi les sociétaires des Caisses locales. Il était prévu une Centrale dans chaque canton, Centrale dont la gérance aurait été confiée aux Banques Cantonales. Les organes des Banques Cantonales auraient fonctionné également comme organe de contrôle. A leur tour, les Centrales cantonales auraient formé une Centrale fédérale qui aurait été gérée par la Banque Nationale ou qui aurait pu se constituer en une Caisse hypothécaire indépendante. La distribution du crédit à la collectivité se serait effectuée par le jeu des Centrales fédérales et cantonales et des Caisses locales. La Confédération devait exercer un haut contrôle sur le tout, et accorder des avances à des taux de faveur. Dans cet ordre d'idées, Numa Droz envisageait une première avance de la Confédération de 300 millions de francs à un taux de 3 pour cent, prêt qui aurait pu être remboursé successivement.

Etant donné l'industrialisation croissante qui se manifestait à cette époque, l'éminent conseiller fédéral sentait le danger que courait la classe agricole et moyenne en engageant par l'intermédiaire des grandes banques, tous ses capitaux dans la haute industrie et la spéculation. Son idée était de créer une organisation de crédit qui aurait été l'apanage de la classe moyenne, qui aurait reçu son épargne et lui aurait assuré rationnellement et avantageusement le crédit dont elle pouvait avoir besoin. Comme Raiffeisen et Traber, il voulait protéger la classe moyenne en lui donnant une force

capable de l'affranchir des trusts et de la haute finance.

Ce que voulait le conseiller fédéral Numa Droz, c'était avant tout de garder à la classe moyenne les capitaux qu'elle produisait, de lui réserver ainsi constamment une partie de la fortune nationale de façon à assurer sa liberté économique, son expansion constante et lui permettre aussi de surmonter par ses propres moyens les périodes de crise.

Le projet Droz faisait particulièrement appel à l'esprit de solidarité des agriculteurs et des artisans. Il voulait que la population rurale plaçât ses disponibilités et ses capitaux sur place, de sorte à être rendus directement profitables aux milieux desquels ils étaient sortis. Le promoteur voulait faire de ses Caisses locales des organisations de crédit populaires par excellence, où les membres auraient pu travailler dans cette atmosphère saine de solidarité, d'appui mutuel et de confiance réciproque, qui est la condition primordiale pour une bonne et utile distribution du crédit personnel.

L'idée prédominante qui se dégage du projet entrevu par Numa Droz est donc la même que celle qui a guidé Raiffeisen lors de la fondation de ses Caisses locales, et Traber, lors de la diffusion de ces dernières dans notre pays. Cette idée, c'est celle pour laquelle nous luttons encore aujourd'hui: défense générale des intérêts de la population rurale et laborieuse, souci d'une classe moyenne forte et indépendante, capable de réaliser des progrès et de suffire toujours à ses besoins par la pratique d'une saine solidarité dans le domaine de l'épargne et du crédit.

Si le projet entrevu en 1889 ne s'est pas réalisé, nous sommes heureux cependant de pouvoir constater que les organisations Raiffeisenistes ont à leur programme un but identique à celui que voulait atteindre l'avisé magistrat neuchâtelois. Le mouvement parti de Bichelsee permet même certainement mieux que ne l'aurait fait le projet Droz, la mise en valeur des idées fondamentales énoncées parce qu'il est basé uniquement sur l'initiative individuelle, parce qu'il ne s'appuie pas sur l'Etat déjà surchargé, et parce qu'il ne fait nullement appel aux deniers publics.

Depuis plus de 30 ans, les Caisses Raiffeisen Suisses et leur Centrale travaillent effectivement à la réalisation de la grande idée édualiste du célèbre citoyen de La Chaux-de-Fonds. Et nos Caisses ne sont-elles pas devenues aussi ces caisses populaires à caractère local et désintéressé dont il voulait faire les organisations de crédit par excellence de la classe

moyenne? C'est pourquoi il faut chercher aujourd'hui à introduire ces organisations de crédit dans toutes les communes rurales du plateau et de la montagne, et l'agriculture suisse disposera alors de l'institution de crédit parfaitement adaptée à sa mentalité et à ses besoins où elle pourra placer en toute sécurité à des conditions favorables ses disponibilités et y trouver constamment également un crédit rationnel et avantageux.

L'idée Raiffeiseniste se répandra certainement maintenant dans la campagne neuchâteloise, car les Caisses de Crédit Mutuel répondent aujourd'hui à un pressant besoin pour la régularisation du crédit rural. La population neuchâteloise reprendra ainsi et réalisera une idée chère à un de ses plus grands enfants, le premier et le plus célèbre des magistrats qu'elle ait donné à la Confédération.

À propos de la lettre de gage fédérale

Dans le numéro de janvier dernier du «Messager Raiffeisen», nous avons eu l'occasion de développer de façon étendue le problème de la lettre de gage fédérale. Sous date du 25 janvier, le Conseil fédéral a publié l'ordonnance d'application de la nouvelle loi dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} février 1931.

Cette ordonnance d'application n'a rien apporté de bien nouveau. Elle prévoit que la fixation du taux d'intérêt des lettres de gage et des prêts hypothécaires est de la compétence du Conseil d'administration de 15 membres des Centrales. L'ordonnance détermine également la forme qu'auront les lettres de gage et prévoit à cette occasion un texte presque identique à celui qu'ont les obligations d'emprunts ordinaires. Elle donne également ces modèles pour la tenue des registres de gages, et fixe de façon précise la base sur laquelle devront être établis le bilan et le compte de profits et pertes. Tous les trois mois les Centrales d'émission devront établir un bilan intermédiaire et le mettre à la disposition des intéressés (établissements affiliés, presse, etc.) Le rapport de gestion contiendra les éclaircissements nécessaires sur chaque article du bilan et du compte de profits et pertes; il devra particulièrement indiquer si l'échéance des prêts accordés coïncide avec celle des lettres de gage, et dire si les membres de la Centrale et les autres établissements de crédits débiteurs auront fait bénéficier leurs débiteurs hypothécaires des avantages résultant de l'émission des lettres de gage. L'inspecteur fédéral des lettres de gage visitera au moins une fois par an, à l'improviste,

les deux Centrales de lettres de gage et les établissements affiliés qui en ont reçu des prêts. La taxe de surveillance s'élève à fr. 2.— par tranche de cent mille francs, entière ou commencée, de la couverture moyenne annuelle, mais à fr. 10 au moins et à fr. 500, au plus. Le Conseil fédéral a appelé aux fonctions d'inspecteur fédéral des lettres de gage, M. le Dr Kellenberger, expert au Département fédéral des finances, à Berne.

La fondation de la Centrale de lettres de gage des instituts hypothécaires privés intervenue le 20 décembre 1930, avec 123 membres constituants, a été suivie le 10 février 1931, de la constitution, par 27 membres fondateurs, de la Centrale d'émission de lettres de gage des Banques Cantonales. Ces deux nouveaux instituts ont leur siège à Zurich. Sont affiliées à la dernière Centrale constituée, toutes les Banques Cantonales ainsi que quelques Crédits Fonciers et Caisses Hypothécaires dont l'existence est notifiée par la Constitution ou par une loi cantonale, comme c'est le cas par exemple par le Crédit Foncier Vaudois et la Caisse Hypothécaire du canton de Genève. Comme la première, cette nouvelle Centrale travaillera provisoirement avec un capital-actions de 10 millions de francs, dont 5 millions seront versés immédiatement. Vu que chaque Centrale peut émettre des lettres de gage jusqu'à concurrence de vingt fois le montant du capital-actions versé, il y a donc possibilité d'émettre des lettres de gage jusqu'à concurrence de deux cents millions de francs (cent millions par Centrale).

Le Conseil de direction de la nouvelle Centrale est présidé par M. Moor, directeur de la Banque Cantonale de Bâle-Ville; la Suisse romande y est représentée par M. L. Reymond, directeur du Crédit Foncier Vaudois. Le Conseil fédéral a nommé dans le Conseil d'administration, comme représentant des débiteurs hypothécaires, M. le Dr Howald, vice-directeur de l'Union Suisse des Paysans, à Brougg, alors que M. le conseiller national Seiler, président de l'Association suisse des propriétaires fonciers représente les débiteurs hypothécaires dans le Conseil d'administration de la Centrale des lettres de gage des instituts hypothécaires privés.

Les deux Centrales prévues par la nouvelle loi sont donc aujourd'hui définitivement constituées et peuvent commencer leur activité. On compte que la première émission de lettres de gage aura lieu ce printemps, et on parle d'un taux de 4 pour cent avec un cours d'émission de 99 pour cent, pour une durée de 15 à 20 ans. Selon un communiqué du «Bund»,

l'organe autorisé de la capitale fédérale, la Confédération se propose de réserver pour ses besoins particuliers, une bonne partie de cette première émission. Elle vient également d'avancer 10 millions de francs à chaque Centrale, au taux de 3 trois quarts pour cent. Il faut s'attendre à ce que le placement du produit de l'émission des lettres de gage crée aujourd'hui plus de difficultés que l'émission des titres. En effet, les instituts de crédit qui feront emploi des avances des Centrales devront s'engager pour un terme coïncidant avec celui des lettres de gage, soit 15 à 20 ans, et les prêts qu'ils effectueront aux particuliers ne pourront être faits que pour une durée identique. Ce procédé apportera donc un certain bouleversement dans les méthodes de crédit actuelles, où un délai de dénonciation de six mois est généralement réservé dans tous les titres, au profit des deux parties contractantes.

Sur la base du taux d'émission prévu de 4 pour cent, les Centrales seront peut-être en mesure de faire les avances aux établissements financiers affiliés à 4 et quart ou à 4 et demi, de sorte que les prêts aux particuliers pourront intervenir sur la base de 4 et demi à 4 trois quarts pour cent, c'est-à-dire à un taux identique à celui qui sera pratiqué usuellement cette année sans l'introduction des lettres de gage. Pratiquement il n'y a donc momentanément aucun avantage pour les débiteurs hypothécaires qui se résoudront à contracter ces engagements à longs termes; un avantage ne résulterait qu'en cas de hausse du taux hypothécaire pendant la durée du prêt.

Le taux de l'argent continue à baisser

Depuis le mois dernier, l'abondance des disponibilités sur le marché suisse de l'argent continue à subsister de telle sorte qu'il est aujourd'hui souvent pratiquement impossible pour les banques d'utiliser rationnellement les capitaux liquides, même aux taux les plus bas. Depuis plus de 30 ans, un semblable engorgement du marché ne s'était pas produit et les gros déposants qui se présentent aux guichets des banques n'auront certainement jamais été accueillis avec si peu de plaisir et si peu d'empressement que durant ces mois derniers.

Dans nos commentaires précédents, nous avons cherché à démontrer les facteurs qui, dans leur ensemble, agissent sur la situation actuelle: stagnation des affaires, baisse des prix, chômage, afflux de capitaux de l'étranger, etc., etc.

Le marché financier mondial présente des contrastes les plus frappants. On voit les fonds se déverser vers les marchés monétaires où les conditions sont saines et se retirer des marchés dont la stabilité n'est pas acquise pour se diriger vers les marchés où ils ne trouvent presque pas d'emploi. Nous nous trouvons en présence du même déséquilibre dont le monde entier souffre actuellement, résultant de l'impossibilité de répartir convenablement les biens et l'argent. Il y a d'un côté surproduction et dépréciation, et de l'autre demande insatiable et besoin. Alors, par exemple, qu'en Amérique les blés sont en excès et ne peuvent être liquidés même aux prix les plus dérisoires, il y a en Chine des centaines de mille individus qui meurent de faim. De même l'argent regorge et ne rapporte presque rien dans les pays dont l'économie est saine, et manque dans les contrées où l'on en a un besoin urgent. Par exemple, dans les pays de l'Europe orientale où même à des taux de 20 pour cent et davantage on ne parvient pas à se procurer les crédits les plus pressants. C'est pourquoi on cherche aujourd'hui avec toujours plus d'insistance à internationaliser davantage encore le marché de l'argent, de sorte à pouvoir faire profiter les pays pauvres en capitaux de l'abondance monétaire dont souffrent directement d'autres nations. Mais vu certains dangers d'ordre politique, l'insécurité que présente encore l'accomplissement d'obligations internationales et l'instabilité économique des pays intéressés, une action directe dans ce domaine se heurte à de grosses difficultés, et ce n'est pour l'instant que par des moyens détournés que l'on cherche à résoudre cette question. Nous avons vu le Comité financier de la Société des Nations discuter la fondation d'une banque agraire internationale, destinée principalement à assurer dans les pays du Centre et de l'Orient européen, la restauration de l'agriculture qui végète dans la plus noire des misères. Si cette initiative n'a pas encore abouti, il s'est fondé par contre, au commencement de mars dernier, sur la place de Bâle qui revient de plus en plus la capitale financière du monde, une Banque Hypothécaire Internationale avec un capital-actions de 25 millions de francs. Dans le Comité d'administration de 30 membres que préside M. le conseiller national Miescher de Bâle, les grandes banques suisses sont en majorité représentées. Le but de ce nouvel institut est de procurer des capitaux aux établissements de crédits fonciers prédominants des différents pays, par la souscription des lettres de gage et des obligations qu'émet-

tent ces établissements. La nouvelle banque pourra effectuer aussi des prêts hypothécaires directs sur le marché mondial. Si cet essai pratique de compensation des capitaux entre les pays bénéficiant de l'abondance monétaire et les nations qui ont un besoin constant de crédit ouvrira certainement de nouvelles possibilités de placements de fonds, il n'ira cependant pas jusqu'à entraîner une répercussion sensible sur le marché monétaire suisse. Ce dernier ne pourra être sérieusement influencé, croyons-nous, que si les pays dont la Suisse héberge des capitaux considérables parviennent à réaliser une restauration économique et politique sérieuse, capable de rétablir une atmosphère de confiance, situation qui entraînerait alors le retrait des capitaux placés chez nous. Mais à en juger par les événements actuels, les facteurs d'ordre politique nationaux et internationaux qui ont provoqué l'incertitude actuelle ne sont pas encore sur le point d'être éliminés.

La recrudescence constante de l'offre a marqué de plus en plus de son empreinte les taux d'intérêts. Si les grandes banques de notre pays continuent à bonifier le 3 trois quarts pour cent pour leurs obligations en limitant cependant le chiffre des placements, la Banque Cantonale de Berne, par exemple, ne bonifie cependant plus que 3 et demi pour cent depuis un mois déjà. La plupart des établissements cantonaux ont un taux officiel de 3 et demi pour cent pour la Caisse d'épargne et en compte-courant; les taux appliqués se meuvent presque tous au-dessous du 2 et demi pour cent.

Cette baisse accentuée, poussée encore par les offres croissantes de capitaux des grandes Sociétés d'assurance, a permis une baisse du taux hypothécaire dans une mesure plus forte qu'elle n'aurait pu être espérée normalement. C'est ainsi que le Crédit Foncier Vaudois tout d'abord a réduit à 4 et demi pour cent le taux des nouveaux prêts hypothécaires qu'il effectue, tout en continuant toutefois à prélever la commission initiale de un demi à un pour cent; ce même taux est applicable également pour les prêts anciens dès la plus prochaine échéance. La Caisse Hypothécaire de Berne, à son tour, a emboîté le pas en réduisant de 4 trois quarts pour cent à 4 et demi pour cent le taux à appliquer aux prêts effectués dès le 1^{er} mars.

Si les conditions créancières se maintiennent sur leur niveau actuel, on peut certainement s'attendre à ce que le taux hypothécaire fasse de nouveaux progrès vers la baisse, et à ce que le 4 et demi pour cent qui était usuel avant la guerre soit cette année encore de plus en plus

appliqué. Sur cette base, le débiteur hypothécaire pourra certainement se déclarer satisfait, car il convient de ne pas perdre de vue ici qu'une baisse plus accentuée devrait être subordonnée à une nouvelle réduction des taux-créanciers, ce qui commencerait à constituer un préjudice sérieux à l'épargnant et porterait atteinte à l'esprit d'économie et d'épargne de notre peuple. Aussi longtemps que l'index du prix de la vie n'est pas revenu au niveau de 1914, la baisse actuelle des taux constitue en effet une dépréciation très sensible pour les personnes âgées et incapables de travailler qui croyaient assurer leur existence par le seul rendement de leurs modestes économies péniblement accumulés. Les expériences faites ont également suffisamment enseigné qu'une baisse progressive et saine du taux hypothécaire est bien préférable à un saut brusque qui serait suivi bientôt d'une nouvelle tendance à la hausse.

Les Caisses Raiffeisen devront s'adapter à la situation actuelle et ne plus dépasser le 4 pour cent pour les obligations. En caisse d'épargne le 3 trois quarts pour cent peut être considéré comme rationnel en en compte-courant à vue, le 3 pour cent. L'afflux de capitaux dont ont bénéficié certaines Caisses ces derniers temps, a certainement pour cause les taux trop élevés qui sont encore payés parfois. Les taux-créanciers doivent être fixés de telle sorte que des conditions favorables, c'est-à-dire au-dessous de celles pratiquées par les banques, puissent toujours être appliquées aux débiteurs pour les prêts courants et le crédit d'exploitation.

Chronique étrangère

Les Coopératives de crédit en Hongrie.

Le mouvement coopératif hongrois a pris l'an dernier une très forte expansion.

L'Union nationale des centrales de coopératives de crédit compte actuellement 1010 Sections, avec 2 millions de sociétaires environ. La somme du capital social souscrit par les Caisses affiliées a passé, durant les trois dernières années, de 25 à 35 millions de pengö (1 pengö = 90 centimes). Les capitaux propres de l'Union nationale des coopératives de crédit et de ses Caisses affiliées atteint déjà aujourd'hui près de 60 millions de pengö, ce qui fait que l'organisation des coopératives de crédit figure aujourd'hui parmi les plus fortes organisations bancaires du pays. Grâce à ces conjonctures favorables, les coopératives de crédit hongroises ont attiré l'attention des milieux financiers internationaux, particulièrement sur

le marché américain, qui a cherché ces derniers temps, à entrer en relations avec l'agriculture hongroise, par l'intermédiaire des Coopératives agricoles de crédit. Une propagande incisive, menée par les Sections locales, a fait que le capital de la Centrale a augmenté de 25 millions de pengö durant les trois dernières années. Pendant ce même laps de temps, le chiffre des prêts effectués a passé également de 90 à 300 millions de pengö. Ainsi, grâce au mouvement coopératif de crédit — Caisses centrales et Associations locales — 300 millions de pengö ont pu être mis à la disposition de l'agriculture hongroise à des taux avantageux. Ces coopératives jouent également un rôle très important parce qu'elles règlent les conditions du crédit rural, spécialement dans les provinces; elles rendent d'immenses services à l'agriculture qui se débat dans une crise intense et jouent également une influence bienfaisante sur la population rurale, en général, en favorisant son ascension économique, intellectuelle et morale.

Choses et autres

La nouvelle loi monétaire

Dans sa dernière session, le Conseil National a voté une nouvelle loi monétaire.

La Commission chargée de l'étude du projet avait finalement décidé d'abandonner ses précédentes décisions concernant la frappe de monnaies divisionnaires en nickel et d'approuver dans tous les points les décisions du Conseil des Etats (réduction du format de l'écu en argent, maintien des monnaies divisionnaires).

La valeur du métal argent a baissé à un tel point qu'il est naturel que les grands argentiers de la Confédération aient pu songer à remplacer par du nickel, nos pièces de fr. 2.—, fr. 1.— et 50 centimes. L'actuel écu de fr. 5.— ne vaut guère, fondu, que 75 centimes. Mais aurait-il été sage d'avilir notre monnaie en faisant circuler du nickel à la place de l'argent? Des considérations d'ordre pratique se heurtaient ici à des considérations d'ordre psychologique.

Dans son discours, M. Musy, notre ministre des finances, a estimé que c'était aller à l'encontre de la psychologie populaire que de lui présenter la monnaie sous les aspects indigents du cuivre, du nickel et du papier. Le sentiment national d'épargne et d'économie risquerait fort d'en souffrir. L'inconvénient est qu'en maintenant les pièces d'argent nous faisons la partie belle aux faussaires auxquels il devient facile de fabriquer à peu de frais des fausses pièces de fr. 5.—,

2.— et 1.—, puisque le peu de valeur du métal rend pour eux l'opération fructueuse. Le nickel par contre est d'une falsification fort difficile, car il faut pour la frappe, des machines très puissantes, partant très dispendieuses. La nouvelle loi monétaire qui vient d'être adaptée maintient nos pièces d'argent actuelles tout en réduisant sensiblement les dimensions de l'écu qui sera plus maléable. Le nickel restera comme avant, l'apanage de la petite monnaie. On continuera à frapper en or les pièces de fr. 100, 20 et 10 fr.

Un article prévoit cependant que l'Assemblée fédérale est autorisée à remplacer, si les circonstances rendent nécessaires une telle mesure, partiellement ou complètement, la frappe en argent par la frappe en nickel. Dans ce cas elle est aussi autorisée à modifier le tableau des monnaies pour les pièces divisionnaires.

Le fisc fédéral

L'Administration fédérale des impôts a encaissé, en 1930: 1,939,104 francs, provenant de l'impôt extraordinaire du timbre (sur les actions et parts émises avant le 1^{er} avril 1918). L'impôt de guerre, sans la part des cantons a produit 136 millions 501,215 francs. Avec le produit de l'impôt ordinaire du timbre qui s'est élevé à 81,541,744 francs, le total des recettes s'élève à 219,973,063 francs.

Nouvelles des Fédérations cantonales

Fédération des Caisses Raiffeisen genevoises

L'assemblée générale des délégués des Caisses de Crédit, système Raiffeisen, s'est tenue le mardi 10 mars, à Genève. M. Jean Dusseiller étant absent, est excusé; c'est M. Constantin, député, qui préside cette séance. M. Bücheler, inspecteur de l'Union nous fait l'honneur d'assister à notre réunion. Le président le remercie d'avoir bien voulu y assister et lui souhaite une cordiale bienvenue. Il rapporte ensuite sur les tractations qui ont eu lieu entre deux de nos délégués et le Département de l'Agriculture concernant l'octroi des avances aux Caisses Raiffeisen aux termes de l'arrêté législatif, voté en 1930. Les conclusions de cet entretien sont admises et le bureau écrira dans ce sens au Département intéressé.

Les délégués présentent ensuite un court rapport, tour à tour, sur la marche de leur Caisse respective durant l'année 1930. Il résulte de ces différents bilans que partout et dans tous les domaines, nos Caisses développent leur activité d'une façon réjouissante.

La statistique suivante donne les principaux chiffres des bilans des différentes Caisses au 31 décembre 1930:

	Nombre des membres	Roulement en 1930	Chiffre du bilan
1. Avusy	29	142,041.40	105,218.75
2. Bernex	34	108,999.40	44,898.75
3. Choulex	23	118,644.35	33,879.35
4. Collex-Bossy	12	26,032.70	15,153.50
5. Collonge-Bellerive	16	33,661.25	11,182.50
6. Compesières	46	382,473.70	151,554.10
7. Confignon	19	163,542.30	45,264.70
8. Corsier-Anières	17	94,742.30	41,940.5
9. Grand-Saconnex	15	87,385.51	21,234.71
10. Meinier	24	190,667.70	54,027.35
Total en 1930	235	1,348,190.61	524,364.56
Total en 1929	207	1,122,597.90	345,159.75

Le président remercie et félicite les Caisses des résultats obtenus. M. Eücheler nous dit toute sa satisfaction pour la marche excellente de nos Caisses et il s'en réjouit, d'autant plus qu'elles travaillent dans un milieu bancaire important et dans des conditions particulièrement difficiles. Nos Caisses sont, à son avis, définitivement assises. Nous devons nous attacher à développer certaines formes de crédit de façon à les faire travailler à plein rendement.

M. l'abbé Bianchi, le dévoué pionnier de nos Caisses à Genève, se déclare très satisfait des améliorations sensibles qui se sont révélées au cours de l'année écoulée. Un meilleur rendement peut parfaitement s'envisager, à condition de faire l'éducation de tous nos membres. Il faut que tous les sociétaires de nos Caisses prennent l'habitude de faire toutes leurs opérations à la Raiffeisen. Plus le roulement est considérable, plus la vitalité et la solidité de la Caisse s'accroît. C'est pourquoi M. l'abbé Bianchi demande à ce que le Bureau organise une conférence

éducative lors des prochaines assemblées générales des Caisses de Crédit. Les présidents des Caisses voudront donc bien aviser le Secrétariat de la date de leur prochaine assemblée générale.

Une intéressante discussion intervient au sujet des taux, prêts hypothécaires, épargne, etc... MM. Boymond, Bianchi, Cruz, Berthet, Bücheler, Munier, participent au débat qui a l'avantage d'éclairer chacun sur l'ensemble des opérations d'une Caisse de crédit. En ce qui concerne les taux, toutes nos Caisses ont abaissé ceux-ci afin de suivre la situation créée par l'abondance d'argent. Nous examinerons dans chaque Caisse dans quelle mesure les avances d'Etat pourraient influencer nos taux respectifs. Nos Caisses pourront donc regarder avec confiance l'avenir et nos paysans pourront eux aussi leur accorder sans réserves leur confiance et leur appui, afin de leur permettre de remplir pleinement leur rôle bienfaisant dans le domaine du crédit agricole.

à termes et des carnets d'épargne, qui se monte à 76,779,70 francs, attire particulièrement l'attention des membres présents. Ce chiffre est de bon augure pour l'avenir de notre institution, et montre en même temps, la nécessité et l'urgence de cette œuvre dans la paroisse. Afin d'augmenter le fonds, d'un commun accord, les sociétaires renoncent généreusement à la moitié de l'intérêt de leur part d'affaires, en le fixant au 2 et demi pour cent au lieu du 5 pour cent l'année 1930. Enfin les comptes sont approuvés à l'unanimité par les membres présents.

Dans un rapport intéressant et bien documenté, M. Félicien Fragnière fait d'abord l'historique de notre association depuis septembre 1929 au 31 décembre 1930, et dans un langage plein de délicatesse, il se fait l'interprète de la population de la paroisse pour exprimer sa reconnaissance aux promoteurs de cette œuvre essentiellement philanthropique. Les membres du Comité de direction et du Conseil de surveillance se sont imposés la règle d'examiner et de traiter avec toute la bienveillance possible, chaque demande d'emprunt. Ici M. le président se permet de formuler quelques conseils très judicieux et pratiques à l'adresse

des sociétaires qui ont recours à la Caisse en cas de besoin d'argent. Le nombre des séances du Comité, qui est de 34, fait ressortir le sérieux des discussions et l'activité de notre jeune institution. Au 31 décembre, la société comptait 80 membres; le caissier avait délivré 101 carnets d'épargne, ouvert 24 crédits en comptes-courants. C'est un résultat que personne n'aurait osé espérer au début de ce premier exercice. Dans sa conclusion, M. le président fait ressortir les avantages que nous pouvons encore attendre de la Caisse Raiffeisen, en tout temps, et particulièrement en temps de crise, comme celle que nous subissons depuis plusieurs années à la campagne.

Nous avons ensuite le plaisir d'entendre le rapport alerte et vif de M. le curé Bovet, président du Conseil de surveillance. Dans la première partie de son travail, M. le président rappelle, d'après les statuts, les principales fonctions de cet organe, et la manière dont le Conseil s'est acquitté de son mandat durant cette première année. Il a tenu 16 séances, quelques unes très laborieuses. Dans la seconde partie de son rapport, M. le curé fait plusieurs remarques judicieuses concernant les relations des débiteurs avec le caissier, et donne enfin quelques sages conseils aux parents et aux patrons, sur la manière d'inculquer à la jeunesse des habitudes d'ordre et d'économie.

Les discussions qui ont suivi la lecture des comptes et des rapports sont une preuve évidente de l'intérêt que les sociétaires portent à leur Caisse locale; ils se félicitèrent de l'excellent résultat de ce premier exercice, et se promettent d'être fidèles aux assemblées des années qui suivront. Les tractanda liquidés, sur l'invitation du président du Comité, le caissier donne quelques avis pratiques, et la séance est levée après environ deux heures de travail fécond et dont nous gardons un précieux souvenir.

COLLOMBEY (Valais).

La Caisse de Crédit Mutuel de Collombey-Muraz, a tenu dimanche 8 mars, son assemblée générale. Cette réunion a été très fréquentée; sans compter les membres dont l'effectif était complet, plusieurs amis non sociétaires ont répondu à l'appel qui leur a été fait.

Le rapport administratif est présenté par le président du Comité de direction.

Il nous rappelle tout d'abord la disparition de l'un de nos membres décédé et invite l'assemblée à se lever en sa mémoire.

Quelques explications sont données sur la marche de la société qui fut réjouissante pendant le dernier exercice.

Malgré l'instabilité des taux, notre chiffre d'affaires a augmenté.

Les comptes fort bien tenus par le caissier bouclent avec un bénéfice très appréciable, qui n'a jusqu'ici jamais été atteint.

Trois membres des Comités sont soumis à la réélection.

Les mandataires demandent à être remplacés; l'assemblée proteste et les confirme dans leurs fonctions respectives.

Nouvelles de notre mouvement

(Correspondances)

AVRY-DEVANT-PONT (Fribourg).

Retardée de trois semaines, à cause d'une assemblée communale d'abord, et puis d'une épidémie de grippe, notre assemblée générale a eu lieu enfin le 15 février.

M. Félicien Fragnière, le dévoué président du Comité de direction, ouvre la séance en rappelant l'objet de l'assemblée et donne aussitôt la parole au caissier pour la lecture et l'explication des comptes de profits et pertes, du mouvement général de la Caisse et du bilan. Le résultat du compte profits et pertes est excessivement modeste, ce qui s'explique par les frais nécessités pour la mise en action de la Caisse, l'acquisition des registres, l'achat d'un coffre-fort, l'inscription au Registre du Commerce, et par ce principe qui doit régir toute Caisse du système Raiffeisen: favoriser en même temps les créanciers et les débiteurs. Le roulement est de 277,439,85 francs, chiffre assez important pour un premier exercice. Le solde du compte des créanciers, c'est-à-dire des parts sociales, des dépôts

Notre Caisse qui comptait 55 membres à l'assemblée annuelle de 1930, s'est accrue de six nouveaux adhérents.

L'esprit d'entente et de solidarité qui règne au sein de notre société inspire confiance et contribue à la bonne marche.

M. Puipe vice-président du Comité Central valaisan nous fut désigné pour la circonstance comme conférencier.

Il est heureux de constater le progrès réalisé, remercie l'auditoire d'avoir assisté si nombreux, et tout particulièrement le clergé qui est dignement représenté par nos deux révérends curés de paroisses.

M. l'abbé Follonier, l'un des pionniers des Caisses de Crédit en Valais est du nombre.

Avec beaucoup de tact, notre conférencier nous expose sommairement l'utilité des Caisses de Crédit, l'extension acquise au cours de ces dernières années, la confiance illimitée dont elles jouissent, et les appréciables services qu'elles rendent.

Si la création de nouvelles Caisses, nous dit M. Puipe, ne rencontre actuellement guère de difficultés, il n'en fut pas de même au début, le mouvement Raiffeiseniste étant alors rigoureusement combattu par de nombreux adversaires.

Les grands obstacles sont aujourd'hui surmontés et certains membres perplexes lors des premières fondations sont satisfaits du travail accompli.

Le Valais romand compte 55 Caisses. Malgré ce nombre imposant, M. Puipe à la perspective de voir se fonder une dizaine encore de celles-ci.

Avec sa verve habituelle, notre conférencier attire notre attention tout particulièrement sur deux points essentiels, vrais fléaux du vingtième siècle: le manque d'esprit d'économie, et l'abus des boissons alcooliques. Le sens économique, nous dit-il, est aboli. Trop rare sont les personnes qui exercent un contrôle sur elle-même pour éviter des dépenses superflues.

M. Puipe est optimiste sur notre génération au point de vue économique, il ne prétend nullement vouloir la réformer, mais nous engage à y apporter quelques sages modifications. Il fonde ses espoirs sur la jeunesse à condition que les parents daignent leur inculquer dès leur bas-âge, des principes d'économies. Laisser de l'argent aux enfants sans contrôle de l'emploi, les rendra vicieux et aura dans la grande majorité des cas, une mauvaise répercussion.

Notre conférencier nous expose longuement le rôle néfaste joué par l'alcool. Il préconise certaines mesures prophylactiques et engage à s'y conformer.

M. Follonier, révérend curé de Colombey ne peut que s'associer aux excellentes paroles prononcées par M. Puipe.

A son tour il nous cite quelques exemples frappants de la fortune colossale acquise par certains industriels intelligents et économes. Espérons qu'ils n'auront pas obligé des ingrats.

Notre conférencier est chaudement applaudi pour son brillant exposé.

Suit l'appel nominal et la répartition de la part d'affaires.

La séance s'est clôturée à 21 h. trois quarts. F.

DONNELOYE (Vaud).

La Caisse de Crédit Mutuel de Donne-loye vient de clore son seizième exercice, par l'assemblée générale pour l'approbation des comptes et du bilan de 1930, et pour donner décharge aux organes responsables.

Dans la grande salle bien propre pour la circonstance, M. Emile Corthésy, président du Comité de direction, préside la séance. Après l'appel, M. le président remercie les membres d'avoir répondu si nombreux à la convocation et rappelle le deuil dans lequel a été plongée la grande communauté Raiffeiseniste suisse, par la mort de M. le doyen Traber, promoteur du mouvement Raiffeiseniste, dans notre pays, et président honoraire de l'Union. Il fait ressortir les nobles vertus de ce grand philanthrope qui s'est dépensé sans compter pour l'émancipation morale et économique de nos campagnes et prie l'assemblée de se lever pour honorer la mémoire du défunt.

La séance fut très intéressante par les rapports circonstanciés, élaborés et présentés par les secrétaires des Comités de direction et de surveillance.

Afin que chacun puisse se rendre compte de l'importance de la Caisse, nous relevons les chiffres suivants:

Bilan au 31 décembre 1930: 828,849 francs 10; roulement: 1,407,116 fr. 75; comptes de profits et pertes: bénéfice de 3,524 fr. 65, qui a été versé au fond de réserve, lequel représente actuellement la jolie somme de 31,837 fr. 55. Magnifique résultat après 16 ans d'activité, preuve certaine que notre Caisse jouit de la confiance du public. Les chiffres ci-dessus suffisent pour se rendre compte des progrès réalisés et pour prouver les nombreux et marquants services rendus à une population laborieuse, intelligente et chrétienne qui met en pratique les principes dictés par Raiffeisen.

Les participants à l'assemblée sont en tous points enchantés de l'ordre et de la bonne organisation de la séance.

Les membres des Comités sont félicités pour leur dévouement; le caissier et sous-caissier pour leur zèle, leur travail consciencieux et désintéressé.

Le défilé des assistants auprès du caissier pour toucher l'intérêt de la part sociale met un gracieux sourire sur toutes les figures et clôture la séance. A. J.

LAJOUX (Jura-Bernois).

L'assemblée annuelle des sociétaires a obtenu un succès fort caractéristique.

Présidée par M. Armand Courvoisier, instituteur, l'assemblée entendit le rapport nourri et bien pensé du Comité de direction. Cet exposé appela, sur le plan de la confiance réciproque et de la mutualité, la collaboration de toute la population. M. Rebetez Bertrand, a donné connaissance du bilan du premier exercice, accusant un chiffre de dépôts de 55,000 francs: la Caisse groupe déjà 50 sociétaires et a enregistré, en 1930, un roulement d'affaires de près de fr. 300 000.

M. l'abbé Bressard, curé, mit en lumière les ligaments fondamentaux de notre Caisse, insistant sur l'urgente nécessité de l'épargne auprès des gros et des

petits. Il formula le vœu qu'avec la sagesse, la Caisse réalisera la devise chrétienne: «faire du bien à tous et ne nuire à personne».

VILLAREPOS (Fribourg).

Le 9 février, la Caisse de Crédit Mutuel de Villarepos tenait son assemblée générale pour l'examen et l'approbation des comptes du cinquième exercice.

La plupart des membres avaient répondu à l'appel qui leur avait été adressé. Après l'ouverture de la séance par le président du Comité de direction, le caissier donna lecture du rapport annuel et fit un exposé simple et explicite des comptes et bilan. Tous les sociétaires, même les moins initiés aux questions financières, suivirent et s'intéressèrent aux différentes parties des comptes. Ils purent toucher du doigt les précieux avantages de l'application des principes du grand Raiffeisen.

Le secrétaire du Comité de surveillance après avoir passé en revue l'activité de son Comité, avec verve et humour remercia le Comité de direction et le caissier de leur excellent travail et de leur dévouement prouvés par le chiffre de roulement qui a passé de 81,000 francs à 157,000 francs pour 1930.

Par acclamations, les comptes ont été adoptés, décharge en a été donnée aux organes responsables, et l'assemblée procéda encore à l'élection du nouveau président du Comité de direction.

Ordre, exactitude et vive satisfaction pour le développement intervenu, tel a été le résultat de l'inspection approfondie, effectuée à l'improviste, par M. Bücheler, réviseur officiel, de St-Gall, le 21 juin 1930.

En terminant, le caissier remercia créanciers et débiteurs. Il invita chacun à se servir de la Caisse, soit en y plaçant des disponibilités, soit en y puisant le crédit nécessaire.

L'harmonie et la bonne entente régnèrent pendant toute la soirée.

Puisse cette agréable réunion donner une impulsion nouvelle à la vie de la société.

Tribune libre

Du remplacement d'une obligation égarée

Demande. — Un client avait souscrit il y a trois ans, deux obligations de notre Caisse. Ces titres ont été égarés. Cet obligataire désire aujourd'hui obtenir le remboursement des titres y compris les intérêts. Comment devons-nous procéder dans le cas particulier?

Réponse. — Tout d'abord il importe de savoir s'il s'agit d'une obligation «Au porteur» ou d'un titre «nominatif».

S'agit-il d'un *titre nominatif*, la marche à suivre est dictée par l'article 90 du Code Fédéral des Obligations qui dit:

«Si le créancier prétend avoir perdu son titre, le débiteur qui paie peut l'obliger à lui délivrer une déclaration authentique, ou dûment légalisée, constatant l'annulation du titre et l'extinction de la dette».

La jurisprudence admet qu'en cas de perte d'un titre nominatif (obligation, car-

net d'épargne) qu'un établissement de crédit peut délivrer un duplicata ou rembourser le titre au titulaire moyennant que ce dernier présente simplement une déclaration dûment légalisée, attestant qu'il a possédé le titre et qu'il l'a perdu. Cette déclaration peut être rédigée de la façon suivante et être fixée au folio respectif du grand livre des créanciers:

Déclaration:

« Le soussigné déclare que l'obligation (ou le carnet d'épargne) de la Caisse de Crédit Mutuel de... No... du montant de Fr... dont il est propriétaire a été égaré (a été détruit ensuite d'incendie). Il requiert en conséquence l'établissement d'un duplicata (ou le remboursement) du titre.

« Le soussigné déclare expressément » que le titre en question ne fait nulle » part l'objet d'un droit de gage quelconque. Pour le cas où le titre original se » retrouverait, le soussigné s'engage à le » rendre immédiatement à la Caisse et » déclare assumer d'ores et déjà la pleine » responsabilité pour tous les abus qui » pourraient se présenter.

(Signature):

Cette déclaration doit être légalisée officiellement.

S'agit-il par contre, d'un titre *Au porteur*, il y a lieu d'appliquer alors la procédure fort ennuyeuse et coûteuse d'annulation prescrite par les articles 849-851 du Code Fédéral des Obligations.

Le titulaire doit s'adresser au Juge du domicile de la Caisse et établir qu'il a possédé le titre et qu'il l'a perdu. Le Juge annonce la perte du titre par un avis dans la « Feuille Officielle Suisse du Commerce (éventuellement dans d'autres journaux). Si le titre en question n'est pas produit dans un délai de trois ans au moins dès la date de la première publication, l'annulation peut alors être prononcée. A ce moment là seulement la Caisse peut alors rembourser le titre ou délivrer un duplicata.

Réalisation d'un compte débiteur

Demande. — Nous avons un débiteur récalcitrant, qui, malgré deux avis successifs ne répond pas aux engagements contractés. Les cautions nous demandent de poursuivre le débiteur. Quelle façon de procéder devons-nous envisager? Les coobligés ont signé leurs engagements sur un formulaire livré par le Service des fournitures de l'Union.

Réponse. — Lors de la réalisation ordinaire d'un compte-débiteur, nous vous conseillons de procéder de la façon suivante:

1. Dénoncer le compte au débiteur et aux cautions en leur accordant un délai d'un mois pour le remboursement intégral.

2. Si le compte n'est pas liquidé à l'échéance du terme ainsi fixé, on devra poursuivre immédiatement le débiteur et accorder éventuellement un dernier délai de trois semaines aux cautions pour la liquidation du compte.

3. Si rien n'intervient, les cautions devront être poursuivies à leur tour. La poursuite sera continuée sans interrup-

tion contre tous les coobligés jusqu'au remboursement intégral.

De la capacité de s'engager d'une société non inscrite au registre du commerce

Demande. — Une Association qui n'est pas inscrite au Registre du Commerce (Société de tir) peut-elle devenir membre de notre Caisse et y contracter un emprunt?

Réponse. — Certainement. Conformément à l'article 60-61 du Code Civil Suisse, les Associations politiques, religieuses, de bienfaisance, de récréation et autres, qui n'ont pas un but économique acquièrent la personnalité juridique, dès qu'elles expriment dans leurs statuts la volonté d'être organisées corporativement. La signature des statuts par les membres n'est pas même nécessaire. Les statuts doivent seulement être rédigés par écrit et contenir les dispositions nécessaires sur le but, les ressources et l'organisation de l'Association. L'Association dont les statuts ont été adoptés peut — sans toutefois y être obligée — se faire inscrire au Registre du Commerce. La fortune de l'Association garantit seule les engagements contractés. Les prêts que l'on effectuera à une semblable société devront donc être assimilés aux prêts aux particuliers et garantis par des cautions solvables. L'acte d'engagement devra bien entendu, être signé par le Président et par le Secrétaire au nom de l'Association. Comme garantie, on prévoit généralement le cautionnement solidaire des membres du Comité de direction de la dite société. Ces derniers devront naturellement s'engager à titre privé, ce que l'on spécifiera dans l'acte de cautionnement en prévoyant la formule suivante: « Les soussignés, s'engageant en leur nom personnel, déclarent se porter cautions solidaires, etc., etc.

Communications du Bureau de l'Union Remboursement des obligations 5 % du 8^{me} emprunt fédéral de mobilisation.

La Confédération ayant fait usage de son droit de dénonciation, les titres de cet emprunt ont été remboursables le 1^{er} MARS dernier. Ils ne rapportent plus aucun intérêt dès cette date.

Nous prions en conséquence les Cais-

ses affiliées d'adresser sans retard à la Caisse Centrale, les titres de cet emprunt qu'elles pourraient encore posséder, ou qui pourraient reposer dans les dossiers de leur clientèle.

Mutation dans le Comité de Direction.

En cas de changement dans la présidence du Comité de direction, avis doit en être donné immédiatement au Bureau Central, avec communication de l'adresse exacte du nouveau mandataire.

Service des fournitures.

A l'occasion du retour des comptes annuels, un crayon (porte-mine) a été remis à titre gracieux à toutes les Caisses affiliées. Nous informons MM. les caissiers qu'ils peuvent se procurer en tous temps, des mines de rechange, par douzaines, au Service des fournitures de l'Union.

Féd. Fribourg. des Caisses Raiffeisen CONVOCATION

à l'Assemblée des délégués, jeudi 9 avril 1931, à 9 h. $\frac{3}{4}$, à la Salle de la Grenette, à FRIBOURG.

TRACTANDA :

- 1^o Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
- 2^o Rapport du Président pour 1930.
- 3^o Présentation des comptes de 1930.
- 4^o Décision sur l'entrée de la Fédération dans l'Union fribourgeoise des paysans.
- 5^o Conférence de Mgr Dr Beck, professeur à l'Université, sur: « les domestiques de campagne en rapport avec les Caisses Raiffeisen ».
- 5^o Conférence de M. J. Heuberger, secrétaire de l'Union, sur: « la lettre de gage ».

REMARQUE:

Ensuite d'un regrettable oubli lors de l'impression, les convocations officielles remises aux Caisses ne faisaient pas mention de l'heure de la réunion. La séance a donc lieu à 9 $\frac{3}{4}$ heures. Messieurs les délégués voudront bien en prendre bonne note.

Editeur responsable:

Union Suisse d. Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall.
Imprim. A. Bovard-Giddev, Lausanne.

Développement de la Caisse Centrale de l'Union 1903 - 1930

Année	Mouvement d'affaires	Chiffre du bilan	Capital social versé	Réserves
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1903	818,121	240,516	2,400	221
1905	1,917,131	608,788	17,100	1,297
1907	2,688,729	897,757	45,450	927
1909	4,361,942	1,179,212	75,550	3,622
1911	8,431,221	1,891,363	109,800	10,039
1913	9,663,443	1,556,175	248,000	14,704
1915	20,316,566	3,045,886	342,400	24,500
1917	82,528,267	8,118,179	383,000	37,000
1919	198,429,966	13,046,506	579,000	60,000
1921	188,428,167	11,002,693	908,000	80,000
1923	250,010,038	13,651,581	1,090,000	125,000
1925	295,080,722	15,376,307	1,272,000	200,000
1927	352,625,575	20,749,104	1,500,000	300,000
1929	431,742,748	28,236,870	1,750,000	440,000
1930	473,536,681	34,279,838	1,900,000	520,000